

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : RD 35 - VIARHONA - Section parallèle à la liaison sud est RD35 RN113 -  
Convention d'autorisation de travaux à proximité des ouvrages souterrains de transports,  
mesure de protection, de conservation et d'occupation temporaire par le Département du  
domaine privé d'un tiers.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux Pistes cyclables, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a déjà réalisé une voie verte appelée VIARHONA sur la plate-forme de l'ancienne voie ferrée désaffectée entre Arles (à hauteur du pont Van Gogh) et Port Saint Louis du Rhône (écluse du canal du Rhône à Fos) sur une longueur d'environ 35 km, en plusieurs tranches de travaux de 2011 à 2017.

Le Département a décidé de poursuivre la VIARHONA entre le Pont Van Gogh et le Pont Réginel sur des terrains lui appartenant, et sur d'autres appartenant à la commune d'Arles, à VNF ou à la société KEM-ONE.

Cette nouvelle section de 2km se situe le long du canal d'Arles à Bouc entre le début de la VIARHONA, près du Pont Van Gogh et le Pont Réginel. Cette voie verte, de 3 m de large en enrobé coloré sera réalisée selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce linéaire supporte la présence d'une servitude de passage d'une canalisation de transport souterraine « SAUMODUC DN450 », classée produit chimique, exploitée par la société KEM-ONE « Ex ARKEMA, Ex TOTAL-ATOFINA » et mise en place aux termes d'une convention en date du 25 novembre 1996, régularisée avec la SNCF (alors propriétaire) et les différents propriétaires.

Les travaux impactent en totalité le « SAUMODUC DN 450 » et le croisent aux deux extrémités de la section sur les parcelles cadastrées EK 36 et EK 205, appartenant à la société KEM ONE.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de la société KEM-ONE et du Département des Bouches-du-Rhône au sujet des dispositions techniques, financières et des modalités particulières à mettre en œuvre pour la réalisation de cette voie verte sur la propriété KEM-ONE et pour la protection de la conduite « SAUMODUC DN450 » présente dans l'emprise des travaux de prolongement de la VIARHONA.

Le Département s'engage à prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour éviter de dégrader la propriété de l'intéressé, qui se chargera de faire réaliser, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, les travaux de réalisation du revêtement de la voie verte et de consolidation de la berge de la parcelle EK 36 par des enrochements.

Le Département prend en charge les prestations de protection du pipeline SAUMODUC DN450 KEM-ONE pour un montant de 18 920,40 €TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL